

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

COMPTE - RENDU

Page \_\_\_\_

Le sept décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 novembre 2017

**Présents** : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE -

**Secrétaire de séance** : Mickaël DUCHEMIN

**Absent(s) excusé(s)** : Marie-Laure HARDY Sébastien MONSIMER - Louis MAHE

**Absent(s) non excusé(s)** :

**Assistait également** : Sylvie HUNAUT Adjoint administratif

**Ordre du jour** :

- M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.
- Modification des statuts de la CCMPG
- Convention RPI : Participation financière
- Point 4: Taux d'assainissement 2018
- Point 5: Rythmes scolaires : passage à 4 jours ou maintien à 4 jours et demi
- Questions et informations diverses

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2017**

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.

Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. Convention RPI Participation financière**

**DCM n°2017-034**

Suite aux échanges avec les élus de la commune de Maisoncelles, M. le Maire propose de reconduire les modalités de participation financière des années précédentes. Le calcul est basé sur les charges de personnel des ATSEM, le déficit de fonctionnement du service garderie périscolaire des enfants, les charges salariales et le coût de fonctionnement affectés aux NAP. Le montant est ensuite divisé par le nombre total d'enfants scolarisés et multipliés par le nombre d'enfants du Bignon du Maine scolarisés à la rentrée 2016.

M. Le Maire propose de verser une participation de 4.771.35 € à la commune de Maisoncelles du Maine.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision.**

## **3. Modification des statuts de la CCPMG**

**DCM n°2017-035**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit avoir une habilitation statutaire prévoyant une intervention de l'EPCI pour le compte de communes non membres.

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, l'accord à la majorité

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant la modification,

**Vu la délibération numéro 1-3CC07112017 du 7 novembre 2017 rendue par le Conseil Communautaire, approuvant la modification de l'article IV des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme indiquée ci-dessous**

**« Article IV – Etudes et prestations de service : »**

« Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.

La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.

**Complément ajouté**

« Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'article « IV – Etudes et prestations de service » comme proposée.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et au contrôle de légalité.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Taux d'assainissement 2018**

**DCM n°2017-036**

M. le Maire propose de maintenir les taux d'assainissement :

1.28 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé

102.87 € HT pour la redevance fixe

ainsi que le montant de la taxe de raccordement à l'égout de 700 € non soumis à la T.V.A.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision.**

#### **5. Rythmes scolaires : passage à 4 jours ou maintien 4 jours et demi**

**DCM n°2017-037**

M. le Maire propose le passage à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision.**

**6. Questions et informations diverses**

▶ **Commission culturelle :**

- **Ecole :** un conseil d'école a eu lieu le mardi 14 novembre,  
Au Bignon, 45 élèves sont répartis en 2 classes  
Le nombre total d'élèves au RPI est de 85 élèves (-8 par rapport à l'an dernier)
- Un point a été soulevé concernant la qualité de l'air dans les classes.  
Un devis pour une VMC sera demandé à l'entreprise SAGET.
  
- **Concernant les jeunes,** rien n'a vraiment été mis en place.  
Problème d'horaires et d'emplois du temps des jeunes, à revoir pour les vacances scolaires.

▶ **Commission Bâtiments :**

- **Pour les problèmes d'acoustique à la salle des fêtes,** l'entreprise LAMBERT de St Denis du maine propose d'enlever le faux plafond et de remplir les fermes en BA13, ce qui réglerait le souci d'acoustique, son devis s'élève à 16.075 € TTC  
un second devis est attendu, ainsi qu'un devis électricité.  
Pour ces travaux nous solliciterons la CCPMG pour une subvention Fonds de Concours.
  
- **Les travaux de réfection de l'église,** 1<sup>ère</sup> phase sont terminés.
- Afin de faire une demande de subvention DETR, les devis des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phases vont être regroupés avec le devis de la sacristie (6371.32 € HT) et des appuis de fenêtre (2335.06 € HT).

▶ **Commission voirie :**

- L'élagage des sapins sera réalisé les 13 et 14 décembre.

▶ **Commission fleurs :**

- Prévoir une journée pendant les vacances de Noël afin de déplanter et replanter certaines fleurs.

▶ **Bungalows :**

- La CCPMG propose aux communes du Bignon et d'Arquenay de leur vendre les bungalows  
L'estimation est de 15 à 17000 €, la CCPMG veut les vendre 13.000 €  
sachant que des travaux seraient nécessaires pour pouvoir les louer.  
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au rachat par la commune de ces bungalows.

- ▶ M. le maire informe qu'un projet de fibre optique se confirme et que les usagers devront couper toutes les branches qui touchent les fils téléphoniques, pour que l'installation puisse se faire.

**Vœux du Maire le 5 janvier à 20h30**  
**Prochaine réunion fixée au 18 janvier 2018**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15.

*Le Maire*  
**Jean Louis BELLAY**

## ***FEUILLET DE CLOTURE***

**Liste des délibérations :**

2017-034.....Convention RPI Participation financière 2016 -2017

2017-035.....Modification des statuts de la CCPMG

2017-036.....Taux d'assainissement 2018

2017-037.....Rythmes scolaires : passage à 4 jours ou maintien 4 jours et demi

<i>Jean-Louis BELLAY, Maire</i>	
<i>Bertrand LANDELLE, 1er Adjoint</i>	
<i>Marie-Laure HARDY, 2ème Adjointe</i>	
<i>Laurent RAGUIN, 3ème Adjoint</i>	
<i>Nicole ROMARIE</i>	
<i>Mickaël DUCHEMIN</i>	
<i>Michelle BOUE</i>	
<i>Constance THIREAU</i>	
<i>Gilbert DELLIERE</i>	
<i>Sébastien MONSIMER</i>	<i>excusé</i>
<i>Louis MAHE</i>	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017**

COMPTE - RENDU

Page \_\_\_\_



